

**Province de Québec
Sainte-Germaine-Boulé
Abitibi-Ouest**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Sainte-Germaine-Boulé, tenue le 1^{er} juin 2026.

Monsieur Jaclin Bégin, maire, préside l'assemblée tandis que madame Claudie Aubin, agit à titre de greffière-trésorière.

<u>Présents(es) :</u>	M. Frédéric Audet	M. Marc Vallières
	M. David Goulet	Mme Mélanie Caron-Croisetière
	Mme Valérie Lambert	Mme Véronique Leclerc

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Constatation du quorum et de la régularité de la séance

La séance ayant été convoquée dans les délais prescrits et le quorum étant satisfait, le maire la déclare ouverte.

Disponibilité des documents pour les membres du conseil :

Toute documentation utile à la prise de décision est disponible aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, à moins de situation exceptionnelle en vertu de l'article 148 CM modifiée par la Loi 122.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

R.8861-26 Il est proposé par M. Frédéric Audet et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que proposé en laissant l'item « Sujets divers » ouvert.

ADOPTÉE

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

R.8862-26 **Adoption du procès-verbal de la session ordinaire du 4 mai 2026 :**

Ayant déjà reçu copie du procès-verbal de la session du 4 mai 2026, les élus en dispensent la lecture.

Sur proposition de Mme Valérie Lambert, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la session du 4 mai 2026.

ADOPTÉE

R.8863-26 **Adoption du procès-verbal de la session extraordinaire du 11 mai 2026 :**

Ayant déjà reçu copie du procès-verbal de la session du 11 mai 2026, les élus en dispensent la lecture.

Sur proposition de Mme Véronique Leclerc, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la session du 11 mai 2026.

ADOPTÉE

4. RAPPORT ET COMPTE RENDU

5. CORRESPONDANCE

Le bordereau de correspondance est déposé au registre des délibérations et fait partie intégrante de la présente rubrique.

6. DIRECTION GÉNÉRALE, GREFFE & TRÉSORERIE

R.8864-26 **Approbation des comptes – Fond général :**

Sur proposition de M. David Goulet, il est unanimement résolu que les factures du mois de mai 2026 reçues à ce jour soient acceptées, pour un totale de 57 503.33 \$, en date du 1^{er} juin 2026.

ADOPTÉE

Information **Vente pour défaut de paiement de taxes :**

La direction générale informe le conseil que l'immeuble situé au 198, rue Principale, sera soumis à une vente pour défaut de paiement de taxes. La Municipalité de Sainte-Germaine-Boulé ne prévoit pas exercer son droit d'enchérir lors de cette vente.

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

R.8865-26 **Réparation camion-citerne :**

Résolution
envoyée à
M. Carol
Gauthier,
directeur
du service
incendie,
par
courriel,
le 3 juin
2026.

ATTENDU QUE le camion-citerne du service de sécurité incendie est présentement hors service;

ATTENDU QUE des travaux de réparation sont requis afin de permettre sa remise en opération;

ATTENDU QUE des estimations de coûts ont été obtenues pour la réalisation des travaux;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite procéder à la réparation du camion-citerne;

ATTENDU QUE cette dépense n'était pas prévue au budget 2026;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite financer cette dépense à même un dépôt à terme de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DAVID GOULET ET UNANIMENT RÉSOLU :

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la réalisation des travaux de réparation du camion-citerne du service de sécurité incendie, pour un montant approximatif de 13 000 \$ plus taxes;

QUE cette dépense soit financée à même le dépôt à terme de la municipalité;

QUE la directrice générale soit autorisée à procéder au paiement des dépenses liées auxdites réparations;

QUE le directeur du service de sécurité incendie soit mandaté pour assurer le suivi des travaux.

ADOPTÉE

R.8866-26 **Présentation du projet de règlement #276-26 « Règlement de brûlage extérieur » et dépôt d'un Avis de motion pour adopter ce règlement :**

AVIS DE
MOTION
245-26

M. Marc Vallières donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement #276-26 « Règlement de brûlage extérieur ».

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

Mme Mélanie Caron- Croisetière doit quitter à 19 h 23.

8. TRAVAUX PUBLICS

R.8867-26 **Participation à l'embauche d'un gestionnaire des infrastructures et des services municipaux dans le cadre d'une entente intermunicipale avec la Municipalité de Palmarolle :**

Résolution
envoyée à
M. Denis
Bédard, dg
par
intérim
par
courriel,
le 5 juin
2026.

ATTENDU QUE la Municipalité de Palmarolle a procédé à l'embauche de Monsieur Sébastien Trahan à titre de gestionnaire des infrastructures et des services municipaux;

ATTENDU QUE cette embauche s'inscrit dans le cadre d'une entente intermunicipale à intervenir entre la Municipalité de Palmarolle, à titre de municipalité mandataire, et la Municipalité de Sainte-Germaine-Boulé;

ATTENDU QUE, dans le cadre de cette entente, l'employé est à l'emploi de la Municipalité de Palmarolle et est affecté également aux besoins de la Municipalité de Sainte-Germaine-Boulé;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Germaine-Boulé souhaite bénéficier des services professionnels de Monsieur Sébastien Trahan pour la planification, la coordination et le suivi de ses infrastructures municipales;

ATTENDU QUE les modalités de partage des coûts et de prestation de services seront établies dans une entente intermunicipale distincte;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. FRÉDÉRIC AUDET ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Germaine-Boulé entérine sa participation à l'embauche de Monsieur Sébastien Trahan effectuée par la Municipalité de Palmarolle;

QUE la Municipalité de Sainte-Germaine-Boulé confirme son intention de bénéficier des services de Monsieur Sébastien Trahan dans le cadre d'une entente intermunicipale à intervenir;

QUE les coûts liés à la prestation de services seront assumés conformément aux modalités prévues à ladite entente intermunicipale;

QUE l'entrée en fonction de Monsieur Sébastien Trahan pour les besoins de la Municipalité de Sainte-Germaine-Boulé est fixée au 15 juin 2026;

QUE toute dépense engagée dans le cadre de cette collaboration devra respecter les politiques et règlements en vigueur de la municipalité;

QUE la présente résolution ne confère aucun lien d'emploi entre la Municipalité de Sainte-Germaine-Boulé et l'employé, celui-ci demeurant à l'emploi de la Municipalité de Palmarolle.

ADOPTÉE

R.8868-26 **Contrat de déneigement – Rejet des soumissions d'appel d'offre :**

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Germaine-Boulé a procédé à un appel d'offres sur invitation pour le déneigement des chemins municipaux pour la saison hivernale 2026-2027;

CONSIDÉRANT que deux soumissions ont été reçues;

CONSIDÉRANT qu'une des soumissions est non conforme aux documents d'appel d'offres, notamment en ce qu'elle propose une durée de contrat différente de celle exigée au cahier des charges;

CONSIDÉRANT que l'autre soumission, bien que généralement conforme, présente un prix jugé trop élevé par rapport aux prévisions budgétaires de la municipalité et susceptible de dépasser le seuil applicable;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la municipalité de ne pas octroyer de contrat dans ces conditions;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME VALÉRIE LAMBERT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal rejette toutes les soumissions reçues dans le cadre de cet appel d'offres sur invitation;

ET QUE la municipalité se réserve le droit de poursuivre ses démarches afin d'assurer la réalisation du service de déneigement.

ADOPTÉE

R.8869-26 **Autorisation de négociation – Déneigement 2026-2027 :**

CONSIDÉRANT le rejet de toutes les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation pour le déneigement des chemins municipaux pour la saison hivernale 2026-2027;

CONSIDÉRANT les obligations de la municipalité d'assurer le déneigement de son réseau routier pour la sécurité des usagers;

CONSIDÉRANT le nombre limité d'entrepreneurs disponibles pour ce type de travaux dans la région;

CONSIDÉRANT la nécessité de revoir les conditions et le prix afin de respecter les capacités financières de la municipalité et les seuils applicables;

En conséquence, il est proposé par Mme Véronique Leclerc et résolu :

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale et greffière-trésorière à entreprendre des démarches de négociation auprès d'un entrepreneur afin de conclure un contrat de déneigement pour une durée d'un an;

QUE toute entente résultant de ces négociations soit soumise au conseil municipal pour approbation.

ADOPTÉE

R.8870-26 Octroi du contrat pour la coupe d’herbe aux abords des chemins municipaux :

Résolution
envoyée à
M. Roy, par
courriel,
le 9 juin
2026.

ATTENDU QUE la municipalité doit assurer l’entretien des abords des chemins sous sa responsabilité;

ATTENDU QUE les services de M. Sylvain Roy sont requis pour effectuer les travaux de coupe d’herbe;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **M. Marc Vallières** et résolu à l’unanimité :

De retenir les services de M. Sylvain Roy pour effectuer la coupe d’herbe aux abords de tous les chemins sous la responsabilité de la municipalité;

QUE le taux horaire pour l’année 2026 soit fixé à 140 \$ de l’heure;

QUE les dépenses relatives à ce contrat soient imputées aux postes budgétaires appropriés.

ADOPTÉE

9. HYGIÈNE DU MILIEU

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

R.8870-26 Déroations mineures – 604 4^e et 5^e rang :

Résolution
envoyée à
Mme Morin,
par
courriel,
le 9 juin
2026.

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de dérogation mineure no : 224-2026 soumise par Mme Nathalie Morin.

Ces demandes de dérogation mineure ont été demandées pour régulariser :

- La largeur avant du lot à 36,65 mètres, alors que la norme prescrite est de 50 mètres;
- La profondeur du lot à 44,14 mètres, alors que la norme prescrite est de 60 mètres;
- La superficie du lot à 2 336,1 mètres carrés, alors que la norme prescrite est de 3 000 mètres carrés;
- La marge arrière à 8,61 mètres, alors que la norme prescrite est de 25 % de la profondeur du terrain, soit 11 mètres;
- L’alignement du terrain qui présente un écart de 6°18’, alors que la norme prescrite est de 5° maximum;
- L’implantation du garage en cour avant, laquelle n’est pas conforme à la réglementation en vigueur.

L’effet de l’octroi de ces dérogations mineures serait de reconnaître la situation existante et d’autoriser le maintien des constructions pour la durée de leur existence, nonobstant les dispositions applicables du règlement de zonage.

Après avoir pris connaissance de l’avis donné par le Comité consultatif d’urbanisme et après délibération du conseil, il est proposé par M. David Goulet et résolu d’accepter cette demande de dérogation mineure.

ADOPTÉE

11. LOISIRS ET CULTURE

Information **Camp agroalimentaire 2026 :**

Il est mentionné que le camp agroalimentaire organisé par la SADC Abitibi-Ouest se tiendra du 6 au 9 juillet 2026. Considérant les travaux de rénovation prévus au centre récréatif, les activités auront lieu dans la cuisine de l'aréna et ce, sans frais.

R.8871-26 **Fermeture de rue – Autoshow Boulé :**

Résolution
envoyée par
courriel à
Mme Mélanie
Hardy,
organisatrice
, le 9 juin
2026.

Considérant que la tenue de l'événement AutoShow Boulé nécessite la fermeture temporaire d'une portion de la rue Principale pour des raisons de sécurité et de logistique ;

Il est proposé par Mme Valérie Lambert et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER la fermeture de la rue Principale le samedi 20 juin 2026, de 10 h à 17 h, pour permettre la tenue de l'exposition de véhicules dans le cadre de l'AutoShow Boulé ;

QUE LA FERMETURE s'étende de l'intersection de la rue Principale et du chemin J.-Alfred-Roy jusqu'à la propriété située au 217, rue Principale ;

D'AVISER les citoyens, commerçants et services d'urgence concernés en temps opportun.

ADOPTÉE

12. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

M. Carol Gauthier, directeur du Service de sécurité incendie, soulève des préoccupations concernant le vieillissement des véhicules municipaux et souhaite que la municipalité se dote d'un plan à long terme pour leur remplacement. Il mentionne également l'importance de prévoir le renouvellement des équipements de façon proactive afin d'assurer la pérennité de la flotte municipale.

M. Gauthier s'informe également des travaux prévus dans le cadre du projet d'assainissement des eaux et de l'éventuelle installation de bornes-fontaines. En réponse, le maire, M. Jaclin Bégin, indique que plusieurs questions devront être analysées lors de l'élaboration du projet afin de déterminer les infrastructures qui seront retenues.

Un citoyen mentionne la circulation fréquente d'un camion lourd dans le rang 10 et s'interroge sur les impacts possibles sur l'état de la chaussée.

Des commentaires sont formulés concernant l'entretien des véhicules municipaux, notamment quant à l'application de traitements antirouille afin de prolonger leur durée de vie utile.

La discussion se poursuit et un citoyen s'interroge sur la vision à long terme de la municipalité. Il souligne que plusieurs investissements importants sont prévus ou envisagés, notamment la réparation et éventuellement le remplacement du camion incendie, l'acquisition d'une nouvelle rétro caveuse ainsi que la réalisation du projet d'assainissement des eaux. Il questionne également la capacité de croissance de la municipalité, considérant la rareté des terrains disponibles pour le développement résidentiel et le fait que plusieurs propriétaires de terrains potentiellement développables ne souhaitent pas les vendre.

Une discussion a lieu concernant le terrain municipal situé à proximité du cimetière. Une citoyenne souligne le potentiel résidentiel de ce terrain et s'interroge sur la possibilité d'y permettre le développement de nouveaux lots. Le maire fait toutefois part de préoccupations liées à la proximité du secteur industriel et aux nuisances sonores qui pourraient en découler. Il précise que cet élément fait partie des réflexions du conseil et constitue actuellement un enjeu dans l'évaluation du potentiel de développement résidentiel du secteur.

Enfin, des échanges ont lieu concernant la construction en zone agricole. Les citoyens discutent notamment des contraintes associées au développement résidentiel en milieu agricole et des exigences imposées par les différents organismes concernés dans le cadre de telles démarches. Le maire précise que plusieurs interventions ont déjà été effectuées auprès des instances concernées afin de favoriser le développement résidentiel, mais que les autorisations demeurent assujetties aux exigences des organismes compétents.

13. SUJETS DIVERS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

R.8872-26 **Fermeture de l'assemblée :**

Il est proposé par M. Frédéric Audet et résolu à l'unanimité de procéder à la fermeture de la session, il est 20 h 00.

ADOPTÉE

Jaclin Bégin, maire

Claudie Aubin, greffière-trésorière

Je, Jaclin Bégin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.